

# Sanctuaires alibis *ou pédagogie naturaliste ?*

**Les mesures de protection des espèces végétales rares ou menacées n'auraient-elles pour seul intérêt que de donner bonne conscience aux décideurs en rassurant quelques botanistes ? Peut-être**

Par Emmanuel Touron Photo Yves Baron

L'œillet superbe est l'une de ces plantes que les naturalistes ont jugées suffisamment rares pour que les pouvoirs publics leur accordent une place sur la liste des espèces végétales à protéger (JO du 13-5-1982). Très souvent, leurs stations étaient déjà connues au XIX<sup>e</sup> siècle. On a recensé quelques spécimens en forêts de Moulrière et de Vouillé-Saint-Hilaire. Pas vraiment spectaculaire. Quelques mètres carrés tout au plus pour tout le Poitou-Charentes. C'était il y a une dizaine d'années. Quand le botaniste Yves Baron a découvert une de ces stations le long d'une route forestière, il s'était empressé de s'adjoindre le soutien des techniciens de l'Office national des forêts. La cause était entendue. Et le secteur a eu droit aux meilleurs égards... jusqu'à ce que la moitié de la station se voit substituer un panneau de limitation de vitesse. Yves Baron se garde bien de condamner. Il se contente d'un haussement d'épaules : *«Que voulez-vous faire ? On ne va quand même pas monter la garde jour et nuit !»* Le crime était odieux. Mais ne relevait pas de la dégradation volontaire. Juste un acte d'ignorance... alors que nul n'est censé ignorer la loi. Or c'est là tout le problème. Combien de citoyens savent l'existence de la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ? Combien savent que quatre cents espèces de plantes bénéficient d'un régime de faveur depuis mai 1982 ? Et combien sont capables de citer les cent trente autres espèces protégées au seul niveau régional ?

Le concept de patrimoine naturel a beau avoir été porté au firmament des bonnes intentions de la loi de 1976, il est loin d'être devenu une réalité palpable. *«Prenez l'Arenaria controversa. Saviez-vous qu'elle était protégée par la loi ? Non ! Et même, en admettant que vous connais-*

*siez la loi, franchement, sauriez-vous la reconnaître?»* Franchement ? *«Or toutes sont herbacées, parfois minuscules, et le seul arbre protégé, l'alisier de Fontainebeau, est lui-même méconnu, sa principale population ayant été anéantie lors d'un remembrement dans le Châtelleraudais, où il se circonscrit.»*

Autre exemple : en 1983 dans la Vienne, une station d'*Arenaria* s'est retrouvée menacée de disparition par un projet d'extension de carrière. Comme Yves Baron demandait une mesure conservatoire de sauvegarde, la direction régionale de l'Environnement a instruit un dossier pour un arrêté de biotope, qui a été signé par le préfet, afin de couvrir la zone<sup>1</sup>. La partie semblait gagnée. En septembre dernier, le botaniste est retourné sur place. Et... *«je suis tombé sur un enclos à sangliers ! Il se reconnaissait de loin à la couleur ocre du sable qui avait remplacé l'essentiel de la végétation, sous l'effet du piétinement et, plus encore, de la prolifération des lapins, protégés de leurs prédateurs par la clôture. Désormais, c'est la survie de trois espèces protégées et d'une dizaine d'autres espèces rares qui est en cause. On a commencé à négocier.»* Et quand ce ne sont pas des animaux en surnombre, c'est le tout-terrain qui menace.

Dans les anciennes carrières d'Ensoulesse, à Montamisé, l'astragale de Montpellier, autre espèce protégée, a quasiment disparu sous le passage répété des pneus. Et ce, malgré un arrêté de biotope, que seule la pose de barrières par le Conservatoire d'espaces naturels a commencé à faire prendre en compte. Au même titre que la loi, les arrêtés de biotope font partie de ces mesures que le citoyen est censé connaître. Les préfetures avertissent les municipalités concernées. A charge pour les maires de répercuter auprès de leurs administrés. Reste que l'information a parfois du mal à circuler. *«Il ne suffit pas d'empêcher la menace la plus pressante pour être tranquille.»*

Protégée au niveau régional, la dentaire à bulbilles a, elle aussi, fait les frais d'une parfaite méconnaissance de la loi. La fiche Znieff<sup>2</sup> éta-

blie par Yves Baron sur une station de Montreuil-Bonnin (l'une des quatre de la Vienne pour cette belle espèce forestière) n'avait visiblement été qu'un coup d'épée dans l'eau. «*Lors d'une sortie botanique en 1991, j'ai découvert que l'essentiel de la station avait été fauché ! A ras ! Ce printemps 1999, j'ai heureusement retrouvé la station en assez bonne forme. Mais, en plein milieu, des exploitants avaient aligné un long tas de bûches – qu'il faudra charger en piétinant – et fait un grand feu de branches !*» Autre exemple : l'*Asplenium billoti*, petite fougère protégée au niveau régional. La seule station de la Vienne était au Roc d'Enfer, à Lathus, mais l'aménagement de voies d'escalade n'a laissé survivre qu'une petite colonie à l'écart. «*On a même attaqué au désherbant !*», tempête Yves Baron, qui ne peut que constater les dégâts de cette nouvelle

l'homme sous peine d'amende ? Pour Alain Persuy, du Conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes, le problème n'est pas aussi simple. «*On ne peut pas opposer deux natures : d'un côté, la nature "ordinaire" et, de l'autre, la nature fragile et à protéger. Laisser croire au public qu'il peut tout se permettre sur la première au motif qu'il respecte la seconde ne servirait qu'à le déculpabiliser. Mais nullement à le sensibiliser. Ces sanctuaires ne seraient que des alibis ! Il vaudrait mieux faire comprendre que la nature ordinaire d'aujourd'hui peut devenir la nature fragile de demain ! Parce qu'en réalité, si certains milieux, comme les zones humides ou les coteaux calcaires, sont plus fragiles que d'autres, tous les espaces naturels le sont potentiellement. Ne serait-ce que parce qu'ils disparaissent à cause de l'agriculture intensive*

*Ci-dessous, l'œillet superbe, ou Dianthus superbus, l'une des 133 espèces végétales protégées en Poitou-Charentes, auxquelles s'ajoutent 50 espèces protégées au plan national.*



### Disparues, menacées et non protégées

Des espèces protégées en Poitou-Charentes étaient déjà éteintes en 1982. C'est le cas de trois espèces des cultures, victimes du tri sélectif des semences et des herbicides (*Delphinium verdunens*, *Nigella gallica* dans les céréales, *Gagea arvensis* dans les vignes). Il y a aussi de nombreuses espèces non jugées dignes de figurer sur les listes, mais suffisamment rares, ou liées à des milieux menacés, pour être en voie de disparition. La plupart appartiennent aux milieux cultivés, comme les espèces de moissons, trop rares même pour être connues du public : *Delphinium consolida*, *Bupleurum lancifolium*, *Caucalis platycarpus*, *Papaver argemone*... Certaines sont déjà introuvables depuis des dizaines d'années dans la région comme *Androsace maxima*, *Adonis flammae*, *Adonis aestivalis*, *Bupleurum rotundifolium*, *Nigella arvensis*, *Neslia paniculata*. Beaucoup d'autres appartiennent aux milieux humides, qui sont asséchées et couvertes systématiquement : la *Parnassia* n'a plus qu'une station sur dix-huit recensées dans la Vienne au XIX<sup>e</sup> siècle ; l'*Epipactis* des marais, la *Gentiane pneumonanthe* sont devenues rares, et la *Tritillaire pintade* pourrait bientôt les suivre.

tendance au tourisme vert intensif. «*On nous explique que les gens veulent retrouver la nature. Très bien ! Mais cette nature est celle qui, jusqu'à présent, ne nous a pas été utile, celle qui a donc été épargnée. Alors si on les envoie, par groupes organisés, se livrer à des activités programmées à longueur d'année, vous imaginez... D'ailleurs, chacun peut en mesurer l'impact sur l'ensemble du parcours, à l'intérieur d'un site récemment classé.*» Mais il y a pire : les parcours de golf. «*Ce sont des espaces naturels artificialisés à 100% sur lesquels on déverse tous les trucs dont le nom se termine en "cide" : herbicides, insecticides, vermicides, taupicides... Ça, c'est le comble de la pseudo-nature !*»

Alors, quelles solutions ? Faut-il instaurer des sanctuaires de nature ? Des espaces interdits à

(prairies naturelles), de l'ensèmençage ou du désherbage chimique. Mais avant de trouver la panacée, la solution-sanctuaire semble être la plus efficace. Parallèlement aux réserves naturelles, les acquisitions réalisées par le Cren ou les conventions de gestion qu'il passe avec les propriétaires en témoignent. Sans que l'activité humaine en soit complètement exclue, le site fait l'objet d'un contrôle rigoureux et méthodique visant au respect et à la préservation de ses caractéristiques écologiques. N'empêche que les milieux reliquaires ne sont que des îlots dans des espaces humanisés.

Pour être efficace, la politique d'aménagement du territoire devra donc passer par un retour à la pédagogie naturaliste. C'est un des espoirs formulés par Yves Baron. ■

1. La présence d'une plante désignée par la liste nationale et/ou régionale de protection permet au préfet de prendre un arrêté de biotope.
2. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.